

Règlement du concours photo "Les 4 saisons à Mornant"

1/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est organisé par la ville de Mornant en 4 sessions au fil des saisons à partir du 21 mars 2021 avec une inscription à chaque cession.

Le concours s'adresse à tous les amateurs de photographie quel que soit leur âge (chaque participant mineur doit avoir l'autorisation d'un parent ou tuteur).

La participation est gratuite.

Les photographies présentées pourront être en couleur ou noir et blanc. Les photos doivent représenter la commune de Mornant, ville ou nature, et être en accord avec le thème du concours.

Un seul fichier par candidat.

2/ TRANSMISSION DES IMAGES

Les candidats transmettent en mairie de Mornant un fichier numérique (nommé prénom_nom_concours_photos_saison_2021.JPG), à l'adresse mail polecce@ville-mornant.fr

Les nom et prénom*, adresse postale*, adresse électronique*, numéro de téléphone*, date de naissance du candidat*, ainsi que la mention « J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation », et le titre de la photo, devront accompagner la photo.

Aucune contrepartie ne sera retournée aux participants. Date limite d'envoi des images fixée à chaque lancement de cession.

* Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour le contacter. Elles ne sont pas transmises à des tiers.



3/ DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées et autorisent la représentation gratuite par la ville dans le domaine de sa communication et de ses expositions (tout support). Dans ce cas, le nom du photographe sera mentionné. Ils garantissent également posséder les autorisations de droit à l'image concernant les éventuelles personnes figurant sur leurs photographies.

4/ SÉLECTION DES LAURÉATS

Les photos seront soumises de façon anonyme au vote du jury de la ville de Mornant. Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Le jury retiendra 2 photos qui seront ensuite soumises à un sondage sur Facebook. Ce seront les internautes qui désigneront le lauréat par l'intermédiaire du sondage.

Les photos gagnantes seront publiées sur l'Instagram et le Facebook de la ville de Mornant à la fin de chaque cession et exposé à l'accueil de la mairie.

Les photos pourront aussi être utilisées sur le site Internet et dans les publications écrites ou électroniques de la commune de Mornant.

5/ RESPONSABILITÉ

En soumettant ses images au concours, le participant accepte le règlement du concours.

6/ LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, personnes qui ont participé disposent au concours photo d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante polecce@mornant.fr